

## Arrêté ARS n° 2023-14-0390

### Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0080 du 26 juillet 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation en handicap du département du Puy de Dôme**

### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0080 du 26 juillet 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation en handicap du département du Puy de Dôme ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Puy de Dôme, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0080 du 26 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation en handicap du département du Puy de Dôme.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3 :** Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5 :** Le Directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/03/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à la qualité et à la  
performance  
Frédérique CHAVAGNEUX

**Annexe (1/4) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme**

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	MAS	630012060

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE	630790251	IME DE NONETTE	630781086
		CCAS CLERMONT FERRAND	630786424	ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	630784908
		TRISOMIE 21 PUY DE DOME	630006138	ESAT HORS MURS LES VOLCANS	630011120
	2 <sup>ème</sup> semestre	ALTERIS	630011534	DIME UM CENTRE (IME FARANDOLE)	630780260
				DIME UM NORD (IME EDOUARD SEGUIN)	630780971
				DITEP JEAN LAPORTE	630780278
		ASSOCIATION L ADAPT	930019484	ESAT L'ADAPT PUY DE DOME	630010577
		CHU DE CLERMONT-FERRAND	630780989	CENTRE RESSOURCES AUTISME	630006948
		FONDATION OVE	690793435	DITEP MONTFERRAND	630780377
				DITEP MONTFERRAND ACC DE NUIT CLERMONT	630013761
				DITEP MONTFERRAND ACC DE NUIT RIOM	630781284
		ITINOVA	690793195	CENTRE RÉÉDUCATION DEFICIENTS VISUELS	630780542
				CTRE DE REED.PROF.DEFIC.VISUELS	630789329
				ÉTAB ACCUEIL TEMPO ENFANTS HANDICAPÉS	630012458
SAFEP & SAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT	630010221				

**Annexe (2/4) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme**

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	A.G.D. LE VIADUC	630000495	ESAT L'ENVOLEE	630009827
				MAS LE VIADUC	630788024
		ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	CMPP LA GRAVIERE	630781102
				CMPP LA GRAVIERE-ANT.D'ISSOIRE	630791937
				SESSAD " PEDRO POUTIGNAT"	630001956
				SESSAD CLERMONT VAL D'ALLIER	630008449
				SESSAD DES COMBRAILLES	630790905
				SESSAD LE JARDIN FLEURI	630009835
		SESSAD MOZAC	630009165		
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF CLERMONT FERRAND	630783124
	2 <sup>ème</sup> semestre	A.D.I.S.	630791226	ESAT DE L'ADIS CLERMONT-FERRAND	630791275
		A.U.P.E.R.A.S.	630001394	AUPERAS ESAT COMMERCIAL	630787000
		AASPH	630790194	ESAT DE ROCHEFORT MONTAGNE	630781169
		ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	IME "CENTRE PEDRO POUTIGNAT"	630010171
				IME "MAISONS DES COULEURS"	630780468
				IME DE CHAUDIER	630780930
				IME DE CHAUDIER - ANNEXE DE LEZOUX	630009769
				IME DE MOZAC	630780955
				IME LA ROUSSILLE	630781706
				IME LE CHARDONNET	630784643
IMP CLAIRFONTAINE	630780963				
CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	ESAT PIERRE DOUSSINET	630783306		
INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"	630000123	INSTITUT LES GRAVOUSES	630780252		
		SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES)	630010247		

**Annexe (3/4) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme**

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	ESAT ADAPEI DE CHAUDIER	630788149
				ESAT ADAPEI DES COMBRAILLES	630786846
				ESAT ADAPEI LA GRAVIERE	630789394
				ESAT ADAPEI LES CARDAMINES	630785673
				ESAT ADAPEI MOZAC	630784890
				ESAT REPRO ADAPEI CLERMONT-FERRAND	630785475
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	ESAT ADAPEI ISSOIRE	630784916
				ESAT ADAPEI LA PLAIGNE	630780948
				ESAT ADAPEI LE BREZET	630783397
				ESAT GUY CHALARD ADAPEI	630784882
				ESAT LE VALDORE	630781094
		ADPEP 63	630786283	IME DE THEIX	630780476
				SESSAD DU CEZALLIER	630010072
				SESSAD VICTOR DURUY	630786721
		ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	630011518	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	630009207
				SESSAD ROMAGNAT	630015204
		C.A.P.P.A.	630786267	CPO SAINT-AMANT TALLENDE	630012706
				ESAT DU MARAND	630781789
				ESAT LE CEYRAN	630001865
				ESPO DU MARAND	630012805
ESRP DU MARAND	630785772				
CH DE BILLOM	630781367	MAS LES BICHES CH BILLOM	630781375		
E.M.S.P. DES GALOUBIES	630001170	IME LES ROCHES FLEURIES	630785657		
		SESSAD "LES DOMES"	630010015		

**Annexe (4/4) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	ESAT D'ESCOLORE	630785798
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	EQUIPE MOBILE TSA ADULTE ADAPEI 63	630012201
				MAS LES CHARMES	630006229
				SESSAD PRO LE TREMPLIN	630012219
		FONDATION CHANTELISE	690046370	EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS	630012185
				SESSAD DU MARTHURET	630002137

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	MAS	630012060